

# Séjour spécifique

## Catégorie séjours avec hébergement

### Caractéristiques des séjours spécifiques :

Les séjours sportifs, organisés pour leurs licenciés mineurs, par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés (ligue, comité régional ou départemental, district, comité territorial), et les clubs qui leur sont affiliés, dès lors que ces accueils entrent dans le cadre de l'objet associatif de leur organisateur. N'entrent pas dans ce cadre les déplacements organisés à l'occasion de compétitions.

Les séjours artistiques et culturels organisés par une école de musique, de danse ou de théâtre relevant de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une association, réalisés dans la continuité de l'activité assurée tout au long de l'année et intégrés à ce titre dans le projet annuel.

Les séjours linguistiques, quel qu'en soit le mode d'hébergement, proposés par des organisateurs de séjours ou stages linguistiques au sens de la norme européenne NF EN 14804 et ayant attesté de leur engagement à respecter cette norme.

Les rencontres européennes de jeunes organisées dans le cadre des programmes européens en faveur de la jeunesse, par des personnes morales ayant attesté de leur engagement à respecter les dispositions prévues par la Commission européenne et telles que précisées par l'Agence française « Jeunesse pour l'Europe ».

Les chantiers de bénévoles organisés, pour des mineurs de 14 ans ou plus, par des associations ayant attesté de leur engagement à respecter les dispositions de la charte nationale des chantiers de bénévoles.

### **Il s'agit de séjours d'au moins 7 mineurs, âgés de 6 ans ou plus, quelque soit la durée d'hébergement**

#### Obligations générales :

- organisation de l'hébergement dans un local préalablement déclaré, présentant toutes les garanties d'hygiène et de sécurité requises
- définition d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique
- souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile pour l'accueil de mineurs
- obligation d'information des responsables légaux des mineurs de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes
- vérification des vaccinations obligatoires, de l'absence de mesure administrative prise en application des articles L227-10 et L227-11 du CASF, du bulletin n°3 du casier judiciaire des personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à la mise en œuvre de l'accueil
- mise à disposition du directeur et de l'équipe, de moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours, de la liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence
- hébergement de l'encadrement permettant les meilleures conditions de sécurité des mineurs

#### Déclaration préalable des séjours spécifiques :

- auprès de la DDCSPP, service Jeunesse, Sports et Vie Associative du lieu du siège social de l'organisateur
- projet éducatif joint à la déclaration
- déclaration 2 mois avant le début du séjour
- fiche complémentaire adressée à la DDCSPP, service Jeunesse, Sports et Vie Associative d'origine 8 jours avant le début du séjour

Les organisateurs de séjours sportifs ou de séjours culturels qui le souhaitent, peuvent déclarer ces activités au titre de l'année scolaire, deux mois avant la date prévue pour le début du premier séjour.

Dans ce cas, la fiche complémentaire est adressée à la DDCSPP, service Jeunesse, Sports et Vie Associative du lieu de déclaration : un mois avant le début de chaque séjour de plus de 3 nuits, au plus tard 2 jours ouvrables avant le début de chaque trimestre pour les autres séjours organisés pendant cette période.

Cette possibilité est à privilégier si les organisateurs ont une activité de regroupements de mineurs développée et programmée à l'avance sur l'année.

### **Encadrement :**

#### **Composition de l'équipe :**

- Une personne majeure est désignée par l'organisateur comme directeur du séjour
- L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à deux personnes
- Les conditions de qualification et le taux d'encadrement sont ceux prévus par les normes ou la réglementation relatives à l'activité principale du séjour.

Téléchargement :

- [du formulaire de déclaration d'un accueil avec hébergement CERFA n° 12757\\*01](#)

Lien vers les fiches :

- [Les locaux](#)
- [La santé et le suivi sanitaire](#)
- [Le projet éducatif et pédagogique](#)
- [Les obligations d'assurance](#)